

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 21 octobre 2014

1. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.**
2. **Décisions modificatives budget général et budget assainissement :**

La décision modificative n° 4 sur le budget général permettra de financer les travaux de voirie au hameau de Cheyssiol. ( montant du devis 8939.76 € TTC ).

Art 60633 fo de voirie : -5300.00 €

Art 023 : virement section invt : +5300.00 €

Art 2315.125 : travaux de voirie : + 5300.00 €

Art 021 virement de la section de fonctionnement : +5300.00 €

Délibération validée à l'unanimité .

Les travaux de voirie à Cheyssiol seront réalisés courant novembre .

Des travaux financés par une moins-value du marché de l'entreprise EUROVIA sur la dernière tranche du plan d'aménagement du bourg permettront de réaliser la voirie du chemin de la Coste.

La décision modificative n° 2 sur le budget assainissement concerne la liquidation des intérêts courus non échus.

Art 022 : dépenses imprévues : -5000.00 €

Art 61558 : réparation biens mobiliers : -5000.00 €

Art 6156 : maintenance : -1700.00 €

Art 66112 : intérêts courus non échus : +11700.00 €

Délibération validée à l'unanimité.

### **3. Mise en place d'une colonne enterrée :**

Le Maire expose, que suite à la visite d'un technicien du Sirtom , il a étudié, accompagné de Jean-Pierre FAURIE délégué communautaire au Sirtom de Brive le positionnement d'une colonne enterrée.

La mise en place d'une colonne enterrée a pour objectif de faire disparaître les conteneurs qui restent dans le bourg et qui ne contribuent pas à l'embellissement du site, et de permettre aux citoyens ( résidences secondaires par exemple ) d'avoir une solution de dépôt des ordures ménagères.

La colonne doit être positionnée à proximité d'un noyau bâti et facilement accessible aux services du Sirtom pour permettre l'enlèvement des ordures collectées.

Après étude et avis de l'architecte des bâtiments de France, il est proposé de retenir l'emplacement situé à proximité du restaurant l'Assiette meyssacoise quartier de l'Auvitrie pour la mise en place de colonnes semi-enterrées.

Les riverains ont été sondés et sont plutôt favorables au projet à l'exception du propriétaire de l'immeuble qui émet des réserves quant au bruit et aux odeurs.

Christophe CARON précise que les colonnes sont désinfectées 2 fois par an et vidées toutes les deux ou trois semaines selon leur remplissage.

Le conseil municipal valide le principe de l'installation de la colonne quartier de l'Auvitrie à l'exception de Pascal MOURIGAL qui vote contre.

### **4. Régime indemnitaire des agents de la collectivité :**

Le Maire indique que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Il propose aux élus de voter le coefficient maximal à chacun des grades et d'ajouter deux grades supplémentaires créés au cours de l'exercice 2014 : celui d'adjoint d'animation et celui d'adjoint du patrimoine.

Le montant individuel attribué à chaque agent fait l'objet d'un arrêté du maire dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83,634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84,53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91,875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002,61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ,

Vu le décret n° 2002,63 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2003,1013 du 3 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2010,761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 de rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu le décret n° 2010 997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 2011 relative à l'application du décret n° 2010 997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,

Après en avoir délibéré,

décide d'instituer le régime indemnitaire comme suit à compter du 01 septembre 2014

Cadres d'emplois et grades	Montant annuel de référence	Coefficient	Nombre de bénéficiaires
Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS			
<b>Filière administrative</b>			
Secrétaire de mairie	1078,73	8	1
Rédacteur territorial	857,82	8	1
Indemnité d'exercice et de missions			
Filière administrative			
Secrétaire de mairie	1372.00	1.5	1

Rédacteur	1492.00	1.5	1
Indemnité d'administration et de technicité IAT			
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise principal	490,04	8	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe	449,29	8	4
Adjoint technique principal 1ère classe	476.10	8	1
<b>Filière médico sociale</b>			
ASEM principal 2ème classe	469,66	8	2
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du patrimoine	449.29	8	1
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation	449.29	8	2

Précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur,

précise que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que la rémunération des agents pendant les congés suivants :

- congés payés
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, d'adoption et de paternité
- congés de maladie d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs

laisse le soin au Maire de fixer les attributions individuelles,

dit que le versement des indemnités ( IFTS et IAT ) sera effectué mensuellement et que l'indemnité d'exercice des missions sera versée en une seule fois au mois de novembre de chaque année

dit que les crédits sont inscrits au budget .

## 5. Programmation investissement 2015 :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de recenser les travaux de voirie à réaliser dans le cadre de la programmation 2015 afin de déposer un dossier de financement auprès du conseil général dans le cadre de la programmation 2015. Après délibération, le conseil municipal décide

- ✓ De retenir la portion de voirie située à partir du carrefour du CD 38 ( Croix de Vaincq) jusqu'au hameau de la Chèze pour un montant estimatif de 20457.00 € HT
- ✓ De solliciter l'aide du Conseil Général de la Corrèze au titre de la dotation de voirie 2014/2019
- ✓ De valider le plan de financement qui suit pour l'année 2015 :

Montant HT des travaux 20457.00 €

Montant TTC 24548.40 €

Aide sollicitée du CG 20 % soit 4091.40€

Autofinancement à la charge de la commune 20457.00 €

- ✓ D'inscrire la dépense au budget 2015
- ✓ D'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier

Un dossier de demande de financement DETR sera déposé au début de l'année 2015 auprès des services de l'Etat.

La commission communale de la voirie s'est réunie pour définir une enveloppe budgétaire annuelle à consacrer aux travaux de voirie et pour recenser les tronçons de voirie concernés. Il a été décidé de mobiliser la somme de 80000.00 € annuellement sur 5 années pour des travaux de voirie qui concerneront :

- Allée des Termes jusqu'à la Chèze
- De la Chèze au CD 14 ( route de Chauffour )
- De la Chèze en passant par Barot jusqu'au CD 38 ( carrefour de la Croix de Vaincq )

Face à l'incapacité technique de la collectivité à pouvoir établir les pièces relatives à la préparation et à l'exécution d'un marché de travaux, il est proposé d'avoir recours à un maître d'œuvre pour les travaux de voirie programmables dans les cinq ans à venir.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré décide

- D'avoir recours à un maître d'œuvre pour des travaux de voirie dans le cadre d'une consultation de marché à procédure adaptée
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue.

### **Programmations diverses pour 2015 :**

- Travaux sur la RD14 avenue de la Libération
- Aménagement du parking caserne des pompiers
- Aménagement de la cour de l'ancienne cantine : des étudiants en licence professionnelle travaillent sur le projet. Sancia Terrioux a pris des renseignements sur les règles d'accessibilité et de sécurité. Les contraintes sont nombreuses.
- Aire de loisirs avec boulodrome

La faisabilité de ces projets sera étudiée dans le cadre de la préparation du budget 2015.

Le prêt destiné à financer la salle multi-activités a été réalisé auprès de la CDC pour un montant de 550000.00 €.

## 6. Tarifs 2015 :

Le conseil municipal après délibération valide à l'unanimité les tarifs 2015 qui suivent :

### Droits de place

- ✓ tarif abonnement : 0,35 € par ml
- ✓ branchement électrique : 1,20 € par branchement
- ✓ tarif volant : 0,80 € par ml

**Droits de pesage : 2.00 €**

### ASSAINISSEMENT : redevance assainissement

Forfait 33.00 € HT  
le m3 0,81 € HT

taxe de raccordement au réseau communal d'assainissement : 450 €

**participation à l'assainissement collectif ( PAC ) :**

6 € le m2 de Surface Hors Oeuvre Nette

### Garderie à l'heure

La demi-heure	1 enfant	1,00 €
L'heure	1 enfant	2.00 €
L'heure	2 enfants	3.66 €

*Gratuité du service à partir du 3ème enfant.*

Garderie forfait	Moins d'1 heure par jour	Plus d'1 heure par jour
1 enfant	45,00 €	53,00 €
2 enfants	83,00 €	96.00 €

*Gratuité du service à partir du 3ème enfant.*

<b>CANTINE</b>	le repas	2.70 €
----------------	----------	--------

### DROITS DE STATIONNEMENT Tarif forfaitaire

Camions 50.00 €

### EXPLOITANTS DE DEBITS DE BOISSONS :

Le m2 5.00 €

### LOCATIONS DE TABLES AUX PARTICULIERS :

L'unité	3.00 €
La municipalité et les associations restent prioritaires dans l'utilisation	

<b>Location de la benne</b>	
pour enlèvement encombrants	35,00 €
Collecte d'encombrants à domicile	15,00 €

<b>CIMETIERE</b>	
concession columbarium	1000 €
concession pleine terre	60 € le m2

**BIBLIOTHEQUE** : carte annuelle 15 € par famille  
**TARIF ACTIVITES PERI SCOLAIRES** : forfait de 15 € par famille par an (validation de l'accès gratuit à la bibliothèque -médiathèque )

**Tarif location de la salle multi-activités**

**Tarif particuliers pour le week-end:**  
Location aux particuliers meyssacois : 300.00 €  
Location aux particuliers non meyssacois : 450.00 €  
La salle est mise à disposition du vendredi 11 heures au lundi matin

**Tarif particuliers de location à la journée :**  
Location aux particuliers meyssacois : 100.00 €  
Location aux particuliers non meyssacois : 180.00 €

**Tarif aux associations : 80.00 € par jour de location**

Caution de location : 800.00 €  
Caution ménage : 150.00 €

### **7. diagnostic accessibilité des établissements recevant du public :**

La loi handicap du 11 février 2005 précise que les conditions d'accès des personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public doivent être les mêmes que celles des personnes valides.

Les acteurs publics et privés sont soumis aux mêmes règles d'accessibilité.

Les Ad'Ap ( agendas d'accessibilité programmée ) sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité qui constituent un engagement. Tous les lieux, espaces et bâtiments qui ne sont pas encore en conformité sont concernés et l'agenda permet de lister les travaux requis dans un calendrier précis ( 3 ans ).

Préalablement à la réalisation d'un Ad'Ap, il convient d'établir un diagnostic de

l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

Ce diagnostic pourrait être réalisé de façon groupée ( avec plusieurs communes) afin d'avoir une proposition financière intéressante. Il permettrait

- d'analyser les conditions existantes d'accessibilités pour les bâtiments concernés et leurs abords ,
- de préconiser des solutions d'amélioration de l'accessibilité
- d'évaluer les coûts des solutions préconisées et de proposer un phasage des travaux à mettre en œuvre.

A titre d'information la commune de Mansac qui vient de réaliser son diagnostic a eu à acquitter la somme de 4000.00 €.

Il n'existe pas à ce jour d'aide de l'Etat pour financer ce diagnostic.

Des dérogations de conformité peuvent être accordées pour des prescriptions techniques irréalisables ou des contraintes liées à un patrimoine particulier ( église par exemple ).

Après contact pris avec les services de l'Etat ( DDT ) les collectivités doivent avoir déposé l'Ad'Ap à la Préfecture avant le 1 er octobre 2015. Ils conseillent donc de réaliser simultanément le diagnostic et l'Ad'Ap.

Autre obligation des collectivités : le PAVE ( Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces Publics ).

Rien n'est engagé pour la commune de Meyssac à ce jour.

La procédure est identique : réalisation d'un diagnostic et phasage de travaux en découlant.

Le conseil municipal après délibération approuve le principe de réalisation d'un diagnostic et d'un Ad'ap à l'exception d'Alexandre Tronche qui s'abstient.

### **8. Etude diagnostique schéma assainissement communal.**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre du schéma assainissement engagée par la précédente municipalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter les financements relatifs à la révision du schéma assainissement ( Conseil Général et Agence de l'Eau Adour Garonne )
- Autorise le Maire à lancer la consultation relative à l'étude diagnostique
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer le choix de l'offre la mieux disante.

### **9. Répartition du temps de travail de l'agent communal chargé d'assurer le fonctionnement de la station d'épuration :**

Dans un souci de transparence et afin d'évaluer la réalité du coût du service assainissement il convient d'évaluer le temps de travail de l'agent communal intervenant à la station d'épuration. Les charges de personnel de l'agent affecté à la station d'épuration sont prises en charge au budget général , la régularisation budgétaire s'effectue en fin d'exercice au travers de l'émission d'un mandat du budget assainissement vers le budget général.

A ce jour, le reversement au budget général s'effectuait sur la base d'un ratio de 30 % du salaire chargé de l'agent travaillant sur la station .

Après délibération et compte tenu du fonctionnement de la nouvelle station

d'épuration( extraction des boues, entretien des noues, contrôle des installations ) le conseil municipal décide de revoir le ratio à la hausse et de le fixer à 50 %.

#### 10. Questions diverses :

- Schéma départemental d'aménagement numérique : M.CARON explique que le SDAN adopté en 2012 prévoit pour 2030-2035 le FTTH sur tout le Limousin soit un investissement de 800 millions d'euros.

Pour mémoire, en 2013 DORSAL avait lancé un appel à expression de besoins haut débit/très haut débit auquel la Communauté de communes avait répondu et avait été retenue. Après un diagnostic du territoire, les travaux du SDAN pilote phase 1 vont être lancés sur notre territoire avec, dans un 1<sup>er</sup> temps, des travaux de montée en débit sur les communes de Branceilles, Chauffour sur Vell, Saillac, Curemonte et Lostanges, ainsi qu'un fibrage-Dégroupeage des NRA origine correspondant. Une convention établissant le programme de travaux du SDAN pilote développé sur la CCVMC et son plan de financement doit être signée avec DORSAL.

- Travaux salle multi-activités : Les travaux avancent conformément au calendrier initial.  
Quelques travaux supplémentaires sont à prévoir notamment au niveau de l'office : 714.71 € supplémentaires pour le branchement du bloc cuisson et 1244.39 € pour une mise aux normes du système de sécurité incendie.  
Une réflexion est en cours sur l'aménagement du parking. Gilles Bonneval a pris contact avec un professionnel pour établir un plan.
- Mise en place d'un groupe d'échanges avec des élèves du collège de Meyssac : Stéphanie Ciscard et Gilles Bonneval ont rencontré Laurence David conseillère d'éducation au collège pour réfléchir au projet . Le groupe pourrait être constitué de 8 élèves des classes de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> élus pour 2 années. Une nouvelle réunion de concertation aura lieu le 18 novembre.
- Aménagement du carrefour de la Croix de Vaincq :  
Des habitants du moulin à vent et des abords de la Croix de Vaincq ont demandé à plusieurs reprises un aménagement du carrefour afin d'améliorer la sécurité de tous.  
Monsieur Totaro responsable du Centre technique départemental s'est déplacé sur site à la demande du maire . Il a fait part de l'impossibilité technique et financière d'aménager un rond-point.  
Il s'est engagé à mettre en place dans un premier temps, un comptage des véhicules et un relevé des vitesses.
- L'agence de crédit agricole place du jet d'eau va faire l'objet de travaux pour améliorer l'accessibilité. Pendant la durée de ces travaux , un agelco sera installé sur le parking communal avenue du Quercy pour reloger les services de l'agence bancaire. Les travaux devraient débuter en février 2015 pour s'achever en septembre 2015.
- Rappel aux élus pour la cérémonie du 11 novembre .
- Chaufferie bois : approvisionnement en plaquette bois : l'offre de l'entreprise Puybouffat à Vegennes a été retenue : prix 87 € HT la tonne

- Rangement du grenier de la mairie : le lundi 3 novembre après-midi pour les élus qui seront disponibles.
- Pascal Mourigal indique que la signalétique de la zone 30 au niveau de la Foucherie n'est pas en place sur tous les accès. Alexandre TRONCHE indique que des panneaux supplémentaires seront commandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.